

Doctorat en sciences infirmières Cheminements-types proposés

Sélectionnez le cheminement désiré

Admission à l'automne

	Cheminement sur 4 ans (8 sessions - temps plein) : prévu spécifiquement pour la personne étudiante de l'international mais demeure ouvert à l'ensemble de la clientèle	. <u>2</u>
	Cheminement sur 5 ans (10 sessions - temps partiel) : prévu pour la personne étudiante n'ayant pas la restriction du temps plein requis	. <u>3</u>
Ac	dmission à l'hiver	
	Chaminament our 4 ans (9 sassions, tamps plain) prévu spécifiquement pour la parsonne	
	Cheminement sur 4 ans (8 sessions - temps plein) : prévu spécifiquement pour la personne étudiante de l'international mais demeure ouvert à l'ensemble de la clientèle	. <u>4</u>



Doctorat en sciences infirmières (90 crédits) Cheminement proposé sur 4 ans (8 sessions - temps plein) Admission automne

1 ^{re} année			
Automne 1	Cr	Hiver 1	Cr
SIN-8000 Séminaire sur le savoir infirmier scientifique	3	SIN-8003 Séminaire avancé sur la théorie infirmière	3
SIN-8001 Postures ontologiques et épistémologiques en sciences infirmières	3	SIN-8004 Problématique et devis méthodologique	3
SIN-8821* Activité de recherche – thèse 1	7	Cours à option	3
		SIN-8822* Activité de recherche – thèse 2	7
Nombre de crédits de la session	13	Nombre de crédits de la session	16
2° année			
Automne 2	Cr	Hiver 2	Cr
SIN-8010 Examen de doctorat l	3	SIN-8011 Examen de doctorat II	6
SIN-8823* Activité de recherche – thèse 3	8	SIN-8824* Activité de recherche – thèse 4	8
Nombre de crédits de la session	11	Nombre de crédits de la session	14
3° année			
Automne 3	Cr	Hiver 3	Cr
SIN-8825* Activité de recherche – thèse 5	7	SIN-8826* Activité de recherche 6 – thèse 6	8
Nombre de crédits de la session	7	Nombre de crédits de la session	8
4º année			
Automne 4	Cr	Hiver 4	Cr
SIN-8827* Activité de recherche – thèse 7	9	SIN-8828 Activité de recherche – thèse 8	12
		Dépôt de la thèse	
Nombre de crédits de la session	9	Nombre de crédits de la session	12

^{*} Les activités de recherche sont considérées comme des activités à temps plein peu importe le nombre de crédits qu'ils représentent.

La **personne étudiante** ayant terminé sa scolarité de base (séminaires et examens doctoraux) est invitée à poursuivre son cheminement en s'inscrivant à des activités de recherche. Notez qu'il n'y a pas d'obligation à s'inscrire aux sessions à temps plein, ni l'obligation de s'inscrire aux sessions d'été. Cependant, la personne bénéficiaire d'une bourse peut se voir contrainte (par le bailleur de fonds) à s'inscrire à temps plein ainsi qu'aux sessions d'été.

La personne étudiante ayant un permis d'études (statut d'étudiant étranger) doit s'inscrire à des activités de recherche aux sessions d'automne et d'hiver dans le but de maintenir un statut d'études à temps plein, permettant ainsi de répondre aux exigences de son permis d'études et, s'il y a lieu, de bénéficier de la bourse d'exemption des droits de scolarité au doctorat. Notez qu'il n'y a pas d'obligation de s'inscrire aux sessions d'été. Toutefois, s'il y a inscription à la session d'été, le temps plein est alors requis uniquement pour la personne qui bénéficie de la bourse d'exemption.

Attention: L'absence d'inscription à une session implique que la personne étudiante ne sera pas supervisée par sa direction de recherche.

Ce cheminement-type est présenté à titre indicatif seulement. Celui-ci peut être modifié en tout temps.



Doctorat en sciences infirmières (90 crédits) Cheminement proposé sur 5 ans (10 sessions - temps partiel) Admission automne

1 ^{re} année			
Automne 1	Cr	Hiver 1	Cr
SIN-8000 Séminaire sur le savoir infirmier scientifique	3	SIN-8003 Séminaire avancé sur la théorie infirmière	3
SIN-8001 Postures ontologiques et épistémologiques en sciences infirmières	3	SIN-8004 Problématique et devis méthodologique	3
		SIN-8821* Activité de recherche – thèse 1	7
Nombre de crédits de la session	6	Nombre de crédits de la session	13
2º année			
Automne 2	Cr	Hiver 2	Cr
SIN-8010 Examen de doctorat I	3	SIN-8011 Examen de doctorat II	6
Cours à option	3		
SIN-8822* Activité de recherche – thèse 2	7		
Nombre de crédits de la session	13	Nombre de crédits de la session	6
3° année			
Automne 3	Cr	Hiver 3	Cr
SIN-8823* Activité de recherche – thèse 3	8	SIN-8824* Activité de recherche – thèse 4	8
Nombre de crédits de la session	8	Nombre de crédits de la session	8
4° année			
Automne 4	Cr	Hiver 4	Cr
SIN-8825* Activité de recherche – thèse 5	7	SIN-8826* Activité de recherche 6 – thèse 6	8
Nombre de crédits de la session	7	Nombre de crédits de la session	8
5e année			
Automne 5	Cr	Hiver 5	Cr
SIN-8827* Activité de recherche – thèse 7	9	SIN-8828 Activité de recherche – thèse 8	12
		Dépôt de la thèse	
Nombre de crédits de la session	9	Nombre de crédits de la session	12

^{*} Les activités de recherche sont considérées comme des activités à temps plein peu importe le nombre de crédits qu'ils représentent.

La **personne étudiant** ayant terminé sa scolarité de base (séminaires et examens doctoraux) est invitée à poursuivre son cheminement en s'inscrivant à des activités de recherche. Notez qu'il n'y a pas d'obligation à s'inscrire aux sessions à temps plein, ni l'obligation de s'inscrire aux sessions d'été. Cependant, la personne bénéficiaire d'une bourse peut se voir contrainte (par le bailleur de fonds) à s'inscrire à temps plein ainsi qu'aux sessions d'été.

La personne étudiante ayant un permis d'études (statut d'étudiant étranger) doit s'inscrire à des activités de recherche aux sessions d'automne et d'hiver dans le but de maintenir un statut d'études à temps plein, permettant ainsi de répondre aux exigences de son permis d'études et, s'il y a lieu, de bénéficier de la bourse d'exemption des droits de scolarité au doctorat. Notez qu'il n'y a pas d'obligation de s'inscrire aux sessions d'été. Toutefois, s'il y a inscription à la session d'été, le temps plein est alors requis uniquement pour la personne qui bénéficie de la bourse d'exemption.

Attention: L'absence d'inscription à une session implique que la personne étudiante ne sera pas supervisée par sa direction de recherche.



Doctorat en sciences infirmières (90 crédits) Cheminement proposé sur 4 ans (8 sessions - temps plein) Admission hiver

1 ^{re} année			
Hiver 1	Cr	Automne 1	Cr
SIN-8003 Séminaire avancé sur la théorie infirmière	3	SIN-8000 Séminaire sur le savoir infirmier scientifique	3
SIN-8004 Problématique et devis méthodologique	3	SIN-8001 Postures ontologiques et épistémologiques en sciences infirmières	3
SIN-8821* Activité de recherche – thèse 1	7	Cours à option	3
		SIN-8822* Activité de recherche – thèse 2	7
Nombre de crédits de la session	13	Nb de crédits de la session	16
2° année			
Hiver 2	Cr	Automne 2	Cr
SIN-8010 Examen de doctorat I	3	SIN-8011 Examen de doctorat II	6
SIN-8823* Activité de recherche – thèse 3	8	SIN-8824* Activité de recherche – thèse 4	8
Nombre de crédits de la session	11	Nb de crédits de la session	14
3° année			
Hiver 3	Cr	Automne 3	Cr
SIN-8825* Activité de recherche – thèse 5	7	SIN-8826* Activité de recherche 6 – thèse 6	8
Nombre de crédits de la session	7	Nb de crédits de la session	8
4º année			
Hiver 4	Cr	Automne 4	Cr
SIN-8827* Activité de recherche – thèse 7	9	SIN-8828 Activité de recherche – thèse 8	12
		Dépôt de la thèse	
Nombre de crédits de la session	9	Nb de crédits de la session	12

^{*} Les activités de recherche sont considérées comme des activités à temps plein peu importe le nombre de crédits qu'ils représentent.

La **personne étudiante** ayant terminé sa scolarité de base (séminaires et examens doctoraux) est invitée à poursuivre son cheminement en s'inscrivant à des activités de recherche. Notez qu'il n'y a pas d'obligation à s'inscrire aux sessions à temps plein, ni l'obligation de s'inscrire aux sessions d'été. Cependant, la personne bénéficiaire d'une bourse peut se voir contrainte (par le bailleur de fonds) à s'inscrire à temps plein ainsi qu'aux sessions d'été.

La personne étudiante ayant un permis d'études (statut d'étudiant étranger) doit s'inscrire à des activités de recherche aux sessions d'automne et d'hiver dans le but de maintenir un statut d'études à temps plein, permettant ainsi de répondre aux exigences de son permis d'études et, s'il y a lieu, de bénéficier de la bourse d'exemption des droits de scolarité au doctorat. Notez qu'il n'y a pas d'obligation de s'inscrire aux sessions d'été. Toutefois, s'il y a inscription à la session d'été, le temps plein est alors requis uniquement pour la personne qui bénéficie de la bourse d'exemption.

Attention: L'absence d'inscription à une session implique que la personne étudiante ne sera pas supervisée par sa direction de recherche.

Ce cheminement-type est présenté à titre indicatif seulement. Celui-ci peut être modifié en tout temps.



Doctorat en sciences infirmières (90 crédits) Cheminement proposé sur 5 ans (10 sessions - temps partiel) Admission hiver

1 ^{re} année			
Hiver 1	Cr	Automne 1	Cr
SIN-8003 Séminaire avancé sur la théorie infirmière	3	SIN-8000 Séminaire sur le savoir infirmier scientifique	3
SIN-8004 Problématique et devis méthodologique	3	SIN-8001 Postures ontologiques et épistémologiques en sciences infirmières	3
		SIN-8821* Activité de recherche – thèse 1	7
Nombre de crédits de la session	6	Nb de crédits de la session	13
2º année			
Hiver 2	Cr	Automne 2	Cr
SIN-8010 Examen de doctorat l	3	SIN-8011 Examen de doctorat II	6
Cours à option	3		
SIN-8822* Activité de recherche – thèse 2	7		
Nombre de crédits de la session	13	Nb de crédits de la session	6
3° année			
Hiver 3	Cr	Automne 3	Cr
SIN-8823* Activité de recherche – thèse 3	8	SIN-8824* Activité de recherche – thèse 4	8
Nombre de crédits de la session	8	Nb de crédits de la session	8
4º année			
Hiver 4	Cr	Automne 4	Cr
SIN-8825* Activité de recherche – thèse 5	7	SIN-8826* Activité de recherche 6 – thèse 6	8
Nombre de crédits de la session	7	Nb de crédits de la session	8
5° année			
Hiver 5	Cr	Automne 5	Cr
SIN-8827* Activité de recherche – thèse 7	9	SIN-8828 Activité de recherche – thèse 8	12
		Dépôt de la thèse	
Nombre de crédits de la session	9	Nb de crédits de la session	12

^{*} Les activités de recherche sont considérées comme des activités à temps plein peu importe le nombre de crédits qu'ils représentent.

La **personne étudiante** ayant terminé sa scolarité de base (séminaires et examens doctoraux) est invitée à poursuivre son cheminement en s'inscrivant à des activités de recherche. Notez qu'il n'y a pas d'obligation à s'inscrire aux sessions à temps plein, ni l'obligation de s'inscrire aux sessions d'été. Cependant, la personne bénéficiaire d'une bourse peut se voir contrainte (par le bailleur de fonds) à s'inscrire à temps plein ainsi qu'aux sessions d'été.

La personne étudiante ayant un permis d'études (statut d'étudiant étranger) doit s'inscrire à des activités de recherche aux sessions d'automne et d'hiver dans le but de maintenir un statut d'études à temps plein, permettant ainsi de répondre aux exigences de son permis d'études et, s'il y a lieu, de bénéficier de la bourse d'exemption des droits de scolarité au doctorat. Notez qu'il n'y a pas d'obligation de s'inscrire aux sessions d'été. Toutefois, s'il y a inscription à la session d'été, le temps plein est alors requis uniquement pour la personne qui bénéficie de la bourse d'exemption.

Attention: L'absence d'inscription à une session implique que la personne étudiante ne sera pas supervisée par sa direction de recherche.

Ce cheminement-type est présenté à titre indicatif seulement. Celui-ci peut être modifié en tout temps.